



Conseil économique et social

Distr. limitée
2 juillet 2019
Français
Original : anglais

Session de 2019

26 juillet 2018-24 juillet 2019

Point 19 e) de l'ordre du jour

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Burkina Faso*, Islande* et Malte : projet de décision

Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Le Conseil économique et social, rappelant la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale, en date du 26 novembre 1957, par laquelle l'Assemblée le priait de créer un Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que les résolutions ultérieures de l'Assemblée par lesquelles la composition du Comité exécutif a été élargie :

a) Prend note des demandes d'élargissement de la composition du Comité exécutif qui figurent dans : la note verbale datée du 3 juin 2019 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies¹ ; la note verbale datée du 13 mai 2019 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Islande auprès de l'Organisation des Nations Unies² ; la note verbale datée du 8 novembre 2018 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies³ ;

b) Recommande que l'Assemblée générale se prononce à sa soixante-quatorzième session sur la question de l'augmentation du nombre de membres du Comité exécutif, qui passerait de 102 à 105 États.

* Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

¹ E/2019/82.

² E/2019/77.

³ E/2019/5.

